COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE

Etaient absents : Myriam AIME,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Fabienne JEAN,	à	Jean LOISEAU
Clément KOUYOUMDJIAN,		Géraldine DAIGREMONT

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident de valider le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 15 décembre 2022.

1. PETITE ENFANCE – CONVENTION DE RATTACHEMENT DE LA MAM LES PIEDS DANS L'EAU AU RELAIS PETITE ENFANCE DE SÉNÉ

Délibération n° 2023-01

Rapporteur : Nicole L'ALEXANDRE

La loi N°2010-625 du 6 juin 2010 institue les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s comme nouveau mode d'accueil du jeune enfant.

Ainsi, après obtention de leur agrément auprès du conseil départemental, les assistantes maternelles peuvent, aujourd'hui, se regrouper au sein d'une même association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

En septembre 2022, la commune de l'Ile d'Arz a ouvert une MAM avec une assistante maternelle domiciliée sur le continent et qui répond aux besoins des jeunes parents présents sur l'île.

Par courrier en date du 30 novembre 2022, Monsieur le Maire de l'Ile d'Arz a sollicité le rattachement de la MAM au Relais Petite Enfance de Séné (RPE).

Le Relais Petite Enfance, situé dans la Maison de l'enfance est un service gratuit à destination des parents (ou futurs parents), ainsi qu'aux professionnels de la garde à domicile pour la petite enfance :

- Du côté des assistants maternels, le Relais Petite Enfance propose un accompagnement à la professionnalisation, en organisant un lieu de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles. Le RPE encourage les départs en formation continue, et renseigne les professionnels de l'accueil individuel sur les statuts du salarié de la branche du particulier employeur. Il propose un lieu d'écoute et de soutien dans la relation avec le particulier employeur.

- Du côté des parents, le RPE accompagne le particulier dans l'appropriation des droits et devoirs de l'employeur. Il propose une information sur l'ensemble des modes d'accueil, et sur les aides financières auxquelles les parents peuvent prétendre tout en les accompagnants dans leurs démarches administratives.

La convention prévoit une participation financière de la commune de l'île d'Arz.
La participation financière, votée par le conseil municipal de Séné, est calculée par contact « entrant » dans l'année (pour information le tarif 2022 était de 18.42 €). La commune de Séné ne facturera à la commune de l'île d'Arz, que le montant réel après déduction des subventions du contrat territorial global.

La commune de Séné a répondu favorablement à la demande du Maire de l'Ile D'Arz, et a formalisé cet accord par le biais d'une convention. Ce rattachement fera l'objet d'une intégration dans la convention d'objectif et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 30 novembre 2022 du Maire de l'Ile d'Arz sollicitant le rattachement de la maison des assistants maternels au Relais Petite Enfance de la commune de Séné,

Vu le projet de convention de rattachement,

Vu l'avis des commissions « Education et Solidarités » du 18 janvier 2023, et « Finances, Ressources Humaines et Bâtiments » du 31 janvier 2023, de la commune de Séné,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du conseil municipal de la commune de Séné réunis en date du 07 février 2023,

Considérant que le Relais Petite Enfance est en mesure d'accompagner la MAM de l'Ile d'Arz pour répondre aux attentes des familles et des professionnels de la petite enfance,

Considérant l'importance, tant pour les familles que pour l'assistante maternelle, de pouvoir bénéficier de conseils et d'informations avisées,

Il est proposé d'établir une convention avec le relais Petite Enfance de la commune de Séné, permettant de formaliser le rattachement de la Maison d'assistante maternelle « Les pieds dans l'eau » à ce dernier, et ce, à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'ACTER l'avis favorable de rattachement de la MAM de l'île d'Arz au relais Petite Enfance de la commune de Séné,**
- ✓ **D'APPROUVER la convention formalisant ce rattachement,**
- ✓ **D'ACTER ET VALIDER le principe et les montants de participation auprès de la commune de Séné,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. ENFANCE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Délibération n° 2023-02

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire explique que les parents des enfants scolarisés à l'école de l'île d'Arz, ont interpellé la municipalité afin de solliciter une reprise du service de garderie périscolaire.

Après plusieurs réunions avec les familles, et étude de la réorganisation des services municipaux en ce sens, les commissions « Gérer et prévoir », et « Grandir et étudier » ont élaboré un règlement intérieur permettant de définir le fonctionnement et fixer le cadre de cette mise en place.

Monsieur le Maire, propose que ce service communal, géré par l'ATSEM, soit exclusivement réservé aux enfants scolarisés à l'école de l'île d'Arz, de 16h à 17h10.
Les jours et horaires pourront évoluer à la rentrée scolaire 2023-2024, en fonction de la réelle utilisation du service.

Le temps de garderie commencera par un temps de goûter qui sera fourni par les familles.
Ensuite, des activités seront proposées aux enfants dans la petite salle de l'école ainsi que dans cour.
Un accompagnement aux devoirs, sans pour autant se substituer à la responsabilité des parents en matière éducative, pourra être proposé pour les enfants de primaire à partir de 16h30 par l'ATSEM. Sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale, un bénévole, sous la responsabilité de l'ATSEM pourra venir en renfort si nécessaire.

En cas d'absence de l'ATSEM, la mairie suspendra provisoirement le service si elle ne trouve pas de remplaçant.
De même en cas de comportement difficile ou inadapté de l'enfant, l'ATSEM en informera Monsieur le Maire, qui pourra prendre la décision de suspendre ce service pour la famille concernée.

Ainsi, après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à remettre en place le service de garderie périscolaire,**
- ✓ **DE SOLLICITER l'avis du Comité social territorial départemental afin d'augmenter le temps de travail de l'agent, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- ✓ **DE RÉINTÉGRER les recettes de la garderie dans la régie « Cantine, garderie »,**
- ✓ **D'ACCEPTER le règlement intérieur joint en annexe,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement intérieur et à signer tout document relatif à ce dossier.**

3. FINANCES – TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Délibération n° 2023-03

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la garderie périscolaire, il convient de voter les tarifs correspondants à ce dernier.

Tarif journalier forfaitaire	Tarif 2023
1 enfant	4 €
2 enfants d'une même famille présent le même jour	7 €
3 enfants et plus d'une même famille présent le même jour	8 €

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, et des commissions « Gérer et prévoir » et « Grandir et étudier », les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE ET VALIDER les tarifs proposés ci-dessus,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.**

4. MOUILLAGES – APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR *Délibération n° 2023-04*

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Vu l'avis de la commission « Entretenir et naviguer » du 24 janvier 2023,
Vu l'avis du conseil des mouillages du 09 février 2023,

Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de la mise aux normes des mouillages en mouillages innovants, et d'intégrer l'entretien annuel communal obligatoire à tous les propriétaires de corps morts.

Ainsi, les modifications suivantes ont été apportées dans le règlement joint en annexe de la délibération :

- ✓ Dans le paragraphe 1.2 remplacer 6 par 4
- ✓ Dans le paragraphe 2.8 : pas de modification
- ✓ Dans le paragraphe 3.14 : dans les zones
- ✓ Dans le paragraphe 4.2 : rajout de « moins de 6 tonnes »
- ✓ Dans le paragraphe 5.1 suppression de l'entretien par le propriétaire et ajout « propriétaire d'au moins 51% du bateau »
- ✓ Dans le paragraphe 5.7 : retirer « travaux d'entretien »

Le présent règlement s'applique :

- ✓ au 1er janvier 2024 pour les titulaires actuels d'une redevance
- ✓ et au 31 mars 2023 pour les nouveaux acquéreurs d'un mouillage innovant

Le nouveau règlement sera envoyé à tous les usagers après vote en conseil municipal.

Ainsi, après étude du dossier, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE des modifications du règlement intérieur validé par le conseil des mouillages,**
- ✓ **DE VALIDER le présent règlement intérieur ainsi modifié,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.**

5. CAMPING – DATE D'OUVERTURE ET APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR *Délibération n° 2023-05*

Rapporteur : Stéphane BUZENET

L'ouverture du camping est prévue le 07 avril 2023 à 16h00.

Afin de tenir compte des demandes récurrentes des bénéficiaires d'une redevance d'occupation d'une caravane, la commune propose la modification de règlement intérieur suivante :

- ✓ Actuellement les ayants-droits (ascendants/descendants), des bénéficiaires d'une redevance d'occupation d'une caravane sur le terrain de camping, sont autorisés à séjourner dans la caravane sans présence des bénéficiaires. La commune propose que d'autres membres de la famille puissent également y séjourner sans présence des bénéficiaires, dans la limite de 15 jours par an. Ces derniers devront remplir un formulaire au préalable, à l'accueil, dans lequel il sera précisé que le

bénéficiaire de la redevance leur met à disposition à titre gratuit la caravane. Une seule occupation de 15 jours par an sera acceptée dans ces conditions.

De plus, afin de tenir compte de la hausse du coût de l'énergie et dans un contexte de nécessité de sobriété énergétique, l'accès au branchement électrique est modifié comme suit :

- ✓ Le branchement électrique est dû à la journée ou au forfait mensuel. Le bénéficiaire du branchement devra informer de son choix le régisseur du camping à son arrivée. Les bénéficiaires ayant choisi le branchement électrique à la journée se verront enlever le branchement électrique à la fin de leur séjour(s), y compris le week-end.

D'autre part, la durée d'occupation d'une caravane est désormais définie :

- ✓ Les bénéficiaires d'une redevance devront occuper leur caravane au minimum 28 jours par saison d'ouverture. La caravane du bénéficiaire ne respectant pas ce minimum d'occupation de 28 jours, sera retirée du camping.

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :
- ✓ **DE VALIDER des modifications du règlement intérieur,**
- ✓ **D'APPROUVER le présent règlement intérieur ainsi modifié,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.**

6. FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2023

Délibération n° 2023-06

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs communaux qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

Pour rappel, certains tarifs, ont déjà fait l'objet d'une validation, notamment :
- ➢ les tarifs des mouillages lors du conseil des mouillages
- ➢ les tarifs de la restauration scolaire
- ➢ Les tarifs des loyers de BSH
- ➢ Les tarifs de portage des repas
- ➢ Les tarifs d'accès au service de la MAM, ainsi que les charges locatives de la MAM

De même, il propose de fixer les tarifs 2023 de la manière suivante :

CAMPING :

CAMPING	TARIFS 2022	TARIFS TTC 2023
Adultes	4,80 €	5,00 €
Enfants (moins de 7 ans)	1,35 €	1,40 €
Emplacement caravane	3,05 €	3,05 €
Branchement électrique journalier	3,50 €	5,00 €
Branchement électrique mensuel	-	80,00 €
Animaux	2,15 €	2,15 €
Emplacement tente	2,95 €	3,00 €
Garage Mort camping fermé	1er janvier au 30 mars et du 1er novembre au 31 décembre : 1,35 €/jour	1er janvier au 30 mars et du 1er novembre au 31 décembre 1,40 €/jour
Garage Mort camping ouvert	Du 1er avril au 31 août : 6,40 €/jour Du 1er septembre au 31 octobre : 2,00 €/jour	Du 1er avril au 31 août : 6,60 €/jour Du 1er septembre au 31 octobre : 2,10 €/jour
Utilisation lave-linge	4,05 €	5,20 €
Tractage caravane aller simple	42,60 €	45,00 €
Caution cabane étape	150,00 €	150,00 €
Cabane étape 1 / 2 personnes	Du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre : 25,35 €/nuit	Du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre : 26,00 €/nuit
Cabane étape 1 / 2 personnes	Du 1er juillet au 31 août : 35,50 €/nuit	Du 1er juillet au 31 août : 38,00 €/nuit

Sur présentation d'un contrat de travail du saisonnier :

- le tarif est pour une tente de 95,00 € par mois par personne (hors options : branchement électrique, lave-linge etc...).
- Caravane municipale : 160,00 € par chambre pour le mois + 95 € de forfait saisonnier par mois et par personne

CIMETIÈRE :

CONCESSIONS CIMETIERE	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Concession 15 ans	210,00 €	218,00 €
Columbarium 15 ans	470,00 €	490,00 €

LOCATION SALLE ET TENTES DE RÉCEPTION :

SALLE POLYVALENTE	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Aux particuliers résidants, entreprises ayant leur siège social sur l'île d'Arz :		
Location avec la cuisine hors période scolaire :	1 journée : 210,00 € 2 journées : 360,00 €	1 journée : 300,00 € 2 journées : 500,00 €
Location sans la cuisine :	1 journée : 110,00 € 2 journées : 160,00 €	1 journée : 150,00 € 2 journées : 250,00 €
Forfait ménage appliqué en cas de non-respect des conditions de location	-	200,00 €
Aux particuliers, autres associations, autres entreprises :		
Location avec la cuisine hors période scolaire :	1 journée : 360,00 € 2 journées : 520,00 €	Suppression
Location sans la cuisine :	1 journée : 210,00 € 2 journées : 360,00 €	Suppression

TENTE DE RECEPTION	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Tarifs hors associations Iledaraises	260,00 € (1 tente) 360,00 € (2 tentes)	260,00 € (1 tente) 360,00 € (2 tentes)
Associations iledaraises		Gratuit
Caution pour tous et par barnum		500,00 €

LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX LES VIGNES (BSH) :

LOGEMENTS GRANDE VIGNE	Tarifs 2022	Tarifs 2023
T2 (363 € en 2014)	369,88 €	382,82 €
T3 (442 € en 2014)	450,36 €	466,12 €
T4 (568 € en 2014)	578,73 €	598,98 €

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Redevance d'occupation du domaine public à BELURE (terrasses sans plancher, espaces commerciaux extérieurs)	40,32 €/m2	41,73 €/m2
Local commercial à BELURE	44,37 €/m2	46,00 €/m2
Local-parking couvert à BELURE	530 €	550€
Aire de stockage (espaces extérieurs) à BELURE	7,35 € /m2	7,61 € /m2
Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur plancher	56,53 €/m2	60,00 €/m2

LOCATION PARKING BARRARACH :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Place de parking à Barrarach	186,00 €/an	250,00 €/an
Garage à Barrarach	822,00 €	850,00 €
Remise d'un nouveau badge pour Barrarach, en cas de perte ou vol	56,00 €	60,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU MARCHÉ :

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN COMMERCE AMBULANT		Tarifs 2023
Artisans, exploitants agricoles, commerçants de la commune de l'île d'Arz : FORFAIT MENSUEL		
Juillet / août : stand de moins de 3 mètres		60,00 €
Juillet / août : stand de plus de 3 mètres, jusqu'à maximum 8 mètres		120,00 €
Hors juillet / août : stand de moins de 3 mètres		30,00 €
Hors juillet / août : stand de plus de 3 mètres, jusqu'à maximum 8 mètres		60,00 €
Artisans, exploitants agricoles, commerçants hors commune de l'île d'Arz : FORFAIT MENSUEL		
Juillet / août : stand de moins de 3 mètres		120,00 €
Juillet / août : stand de plus de 3 mètres, jusqu'à maximum 8 mètres		240,00 €

CANTINE :

REPAS CANTINE	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Repas enfants	3,30 €	3,30 €
Repas pour 2 enfants et plus	2,75 €	2,75 €
Repas adultes agents communaux	3,50 €	3,50 €

PORTAGE REPAS	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Repas	5,80 €	6,30 €

MAISON ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) :

TARIF PAR FAMILLE D'ACCÈS AU SERVICE	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Accès au service par mois pour 1 enfant	30,00 €	30,00 €
Accès au service par mois par enfant supplémentaire	20,00€	20,00 €

FRAIS CHARGES LOCATIVES ASSOCIATION MAM	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Frais de charges locatives mensuelles	100,00 €	100,00 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

FORFAIT GARDERIE PÉRISCOLAIRE		Tarifs 2023
Tarif pour 1 enfant / jour		4,00 €
Tarif pour 2 enfants d'une même famille présents le même jour		7,00 €
Tarif pour 3 enfants ou plus d'une même famille présents le même jour		8,00 €

BROYAGE ET TRANSPORT DE BOIS :

BROYAGE A DOMICILE	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Forfait 2 heures (incluant transport & main d'œuvre)	100,00 €	100,00 €
Heure supplémentaire	40,00 €	40,00 €
Transport tarif forfaitaire	20,00 €	20,00 €

FRELONS ASIATIQUES :

DESTRUCTION NID DE FRELONS	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Nid impérativement à moins de 8 mètres de haut	Nid inférieur à 5 mètres : 90,00 € TTC	Nid inférieur à 5 mètres : 90,00 € TTC
	Nid entre 5 et 8 mètres : 115,00 € TTC	Nid entre 5 et 8 mètres : 115,00 € TTC

PHOTOCOPIES :

PHOTOCOPIES	TARIFS 2022		TARIFS 2023	
Format A4 Recto :	0,25 € N/B	1,00 € couleur	0,25 € N/B	1,00 € couleur
Format A3 :	0,30 € N/B	1,20 € couleur	0,30 € N/B	1,20 € couleur
Association > 10 copies	0,10 € N/B	0,40 € couleur	0,15 € N/B	0,50 € couleur

MUSÉE CIP :

TARIFS ENTRÉE DU C.I.P. « Marins & Capitaines »	TARIFS 2022	TARIFS TTC 2023
Plein Tarif	4,50 €	4,50 €
Groupes à partir de 10 personnes	3,50 €	3,50 €
Scolaires : Primaires, Collégiens, Lycéens	2,50 €	2,50 €
Etudiants (présentation carte)	2,50 €	2,50 €
Résidents permanents et secondaires	2,00 €	2,00 €
Tarif réduit sur présentation d'un repas consommé dans un restaurant de l'île	3.50 €	3.50€
Enfant de moins de 6ans Ecoliers de l'île d'Arz Exposants et prêteurs Evènements locaux réalisés dans un but pédagogique ou culturel sans but marchand	Gratuit	Gratuit
Location salle d'exposition temporaire	60,00 € les 15j	100,00 € les 15j
Commission sur vente	20%	25%

TERRE-PLEIN KEROLAN :

TERRE-PLEIN KEROLAN : STATIONNEMENT	Tarifs 2022	Tarifs TTC 2023
Bateau jusqu'à 4,99 m	50,00 €	50,00 €
Bateau de 5 à 12 m	100,00 €	100,00 €

MOUILLAGES : SUR LE BUDGET ANNEXE M4

MOUILLAGES	TARIFS 2022	TARIFS TTC 2023
Redevance Bateaux :		
Minimum (jusqu'à 5 m)	188,40 €	195,00 €
Mètre supplémentaire au prorata	32,88 €	35,14 €
Professionnel	170,40 €	182,06 €
Zones d'embarcation légère (« dite zone de plate »)	36,00 €	38,50 €
Frais de Mutualisation	60,00 €	Au coût réel de l'année
Tarifs TTC « ESCALE »	**Du 01/05 au 31/08**	**Du 01/05 au 31/08**
	nuit / semaine / mois	nuit / semaine / mois
- Jusque 6.99m	10,00€ / 35,00 € / 110,00 €	10,00€ / 38,00 € / 120,00 €
- 7 à 9.99 m	12,00€ / 45,00 € / 150,00 €	13,00€ / 50,00 € / 160,00 €
- 10 A 12 m	15,00€ / 60,00 € / 180,00 €	17,00€ / 70,00 € / 200,00 €
	Du 01/09 au 30/04	**Du 01/09 au 30/04**
	nuit / semaine / mois	nuit / semaine / mois
- Jusque 6.99m	10,00€ / 35,00 € / 50,00 €	10,00€ / 20,00 € / 50,00 €
- 7 à 9.99 m	12,00€ / 45,00 € / 50,00 €	12,00€ / 25,00 € / 50,00 €
- 10 A 12 m	15,00€ / 60,00 € / 50,00 €	15,00€ / 30,00 € / 50,00 €
	Tarif à la journée 5,00 € quel que soit la taille	**Tarif à la journée** 6,00 € quel que soit la taille

LIGNES DE MOUILLAGES EN BON ÉTAT (tarifs achat/revente)	TARIFS TTC 2023
Ligne de mouillage 500Kg	586
Ligne de mouillage 1000Kg	622
Ligne de mouillage 1500Kg	729
Ligne de mouillage 2000Kg	849
Ligne de mouillage 2500Kg	946
Ligne de mouillage 3000Kg	1146
Ligne de mouillage innovants 500Kg	706
Ligne de mouillage innovants 1000Kg	742
Ligne de mouillage innovants 1500Kg	849
Ligne de mouillage innovants 2000Kg	969
Ligne de mouillage innovants 2500Kg	1066
Ligne de mouillage innovants 3000Kg	1266
Précision : Ligne de mouillage abandonnée	100

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'APPROUVER les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

7. FINANCES – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

Délibération n° 2023-07

Rapporteur : Géraldine DAIGREMONT

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS ILEDARAISES	VOTE 2021	VOTE 2022	Demande 2023	PROP. COMMISSION
A.A.O.	500 €	0 €	0 €	0 €
ACCA (Sté de chasse)	300 €	300 €	0 €	300 €
Amicale des Pompiers	0 €	0 €	0 €	0 €
A S C	0 €	0 €	0 €	0 €
AUMIA	0 €	0 €	0 €	0 €
Association pour la restauration de la digue et du moulin de berno	0 €	0 €	0 €	0 €
Arz café chantant	300 €	300 €	500 €	500 €
ARZ A.M.E	0 €	0 €	0 €	0 €
BODY ARZ	0 €	800 €	0 €	0 €
Coopérative scolaire	0 €	1 000 €	4 000 €	3 000 €
Festiv'Arz	500 €	1 100 €	2 000 €	1 000 €
Ile d'Arz Amitié	1 000 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Association CIP	0 €	0 €	0 €	0 €
A L J J I M S F	0 €	500 €	500 €	500 €
APLARZ		800 €	0 €	0 €
La Grelinette	500 €	200 €	600 €	0 €
Arz Presence		0 €	1 000 €	500 €
Les pieds dans l'eau			0 €	0 €
In VinoVerit'Arz	0 €	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL	**3 100 €**	**6 000 €**	**10 100 €**	**6 800 €**

ASSOCIATIONS NON ILEDARAISES	VOTE 2021	VOTE 2022	VOTE 2023
Lycée professionnel maritime et aquacole (Etel)	**400 €**	300 €	0 €
Téléthon	**0 €**	100 €	100 €
Croix Rouge Vannes	0 €	100 €	100 €
Restos du Cœur	200 €	200 €	200 €
SNSM	200 €	200 €	200 €
Union départementale des sapeurs pompiers du morbihan	15 €	0 €	100 €
Ligue contre le cancer	0 €	100 €	100 €
Inizi	500 €	0 €	0 €
DDEN			20 €
Les mains dans le sable			0 €
SOUS-TOTAL	1 315 €	**1 000 €**	820 €
TOTAL			**7 620 €**

Considérant l'avis des commissions « Se cultiver et communiquer » et « Gérer et prévoir », suite à discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'APPROUVER les subventions proposées ci-dessus au titre de l'année 2023,**
- ✓ **D'ACTER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- ✓ **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

8. FINANCES – ADHÉSIONS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS 2023

Délibération n° 2023-08

Rapporteur : Géraldine DAIGREMONT

Il est proposé d'adhérer aux organismes suivants, et de payer les cotisations et adhésions afférentes :

ADHESIONS / COTISATIONS ASSOCIATION	VOTE 2021	VOTE 2022	VOTE 2023
ASSOCIATIONS NON ILE D'ARAISES			
Banque alimentaire du morbihan adhesion	80,00 €	80 €	80,00 €
Association Maires Présidents Morbihan + nationale	68,97 €	69,56	77,85 €
Ile du ponant	**4127,35**	2762,25	2 801,40 €
PNR cotisation	826,8	826,8	837,20 €
Semaine du Golfe (100 € par année)			100,00 €
R.A.I.A	142,50 €	142,3	147,34 €
CAUE	75,23 €	74,91	84,81 €
BRUDED	70,80 €	75,2	84,16 €
Mégalithes morbihan	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Musicales du Golfe	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association des plus belles baies du monde			155,00 €
Savoir Faire des Iles du Ponant		500,00 €	500,00 €
SOUS-TOTAL	**9 391,65 €**	**8531,02**	**8867,76**

Considérant l'avis des commissions « Se cultiver et communiquer », et « Gérer et prévoir », suite à discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **D'APPROUVER les adhésions proposées ci-dessus au titre de l'année 2023,**
- ✓ **D'ACTER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- ✓ **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre**

9. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS DES AGENTS SAISONNIERS

Délibération n° 2023-09

Rapporteur : Daniel LORCY

Monsieur Le Maire lit le bordereau suivant :
Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de postes non permanents pour un besoin saisonnier :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois non permanents compte-tenu de besoin saisonnier, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement notamment à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour le camping :
1 adjoint technique de deuxième classe, dont l'un sera désigné en tant que régisseur suppléant à temps complet (+ heures supplémentaires éventuelles).
Recrutement pour la période du 1er avril 2023 et ce jusqu'au 27 août 2023.
-Rémunération : 1er échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 353

Pour le centre d'interprétation du patrimoine :
1 adjoint administratif de deuxième classe, à temps complet (+ heures supplémentaires si besoin).
Recrutement pour la période du 1er avril 2023 et ce jusqu'au 29 septembre 2023.
-Rémunération : 1er échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 353

La cale/point I :
1 adjoint d'animation, à temps complet du 1er juillet au 31 août 2023, pendant 6 jours de travail hebdomadaire, ainsi que les ponts et vacances scolaires de printemps.
-Rémunération : 1er échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 353
Cet emploi facilitera la circulation des visiteurs au moment des débarquements et embarquements à partir des bateaux et veillera au libre accès des compagnies de transport passagers le long de la cale.

Les mouillages :
1 adjoint technique de deuxième classe (grade à confirmer en fonction de la personne recrutée) qui sera désigné en tant que régisseur suppléant à temps complet, avec heures supplémentaires pouvant aller jusqu'à la limite légale du temps de travail.
Recrutement pour la période de juillet et août 2023.
-Rémunération : 1er échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340, et percevra une

rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 353
Cette rémunération pourra être revue à la hausse en fonction des diplômes, de l'expérience et du grade de l'agent recruté.
Cet emploi permettra la gestion de l'encaissement des mouillages et de la gestion du service de rade sur la partie maritime et terrestre. L'agent devra impérativement avoir les diplômes requis.

L'entretien des bâtiments communaux :
1 adjoint technique de deuxième classe entre 20h00 et à temps complet,
Recrutement pour la période du 1er juillet au 27 août 2023.
-Rémunération : 1er échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 353
Cet emploi permettra le remplacement des agents en charge du nettoyage des bâtiments communaux.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité (10 POUR), décident :
- ✓ **DE VALIDER le recrutement de ces cinq agents saisonniers en fonction des besoins,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

10. FINANCES – LEGS D'UN ADMINISTRÉ

Délibération n° 2023-10

Rapporteur :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'un administré, décédé en 2022, a légué à la commune la somme de 50 000 €.
Monsieur le Maire informe que ce leg sera affecté à des activités non lucratives, et qu'à ce titre il sera exonéré de droits de successions.

Monsieur le Maire remercie vivement la famille pour cette donation qui contribuera fortement au maintien des services publics et entretiens des bâtiments communaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :
- ✓ **D'ACCEPTER ce leg d'un montant de 50 000 €,**
- ✓ **D'ACTER qu'il sera affecté à des activités non lucratives, et donc exonéré au titre des droits de succession,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ou document se rapportant à ce dossier**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 15h13

Pour le Maire,
Nadège LE ROUX

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ
56840 (Morbihan)